

**PRÉFET DE LA LOZÈRE**  
**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**

**Mise en conformité des captages, des « Crémades 1», « Crémades 2 » et de « Chamblazaire» pour l'alimentation en eau potable au profit de la commune de Langogne , instauration des périmètres de protection. Demande d'autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement pour les captages des Crémades 1 et des Crémades 2.**

COMMUNES CONCERNÉES : Langogne, Luc, Cheylard l'Évêque, Saint Flour de Mercoire (48), Lesperon (07) et Pradelles (43)

Par arrêté inter préfectoral n° 2016039-0001 du 8 février 2016, le projet de mise en conformité des captages, des « Crémades 1», « Crémades 2 » et de « Chamblazaire» pour l'alimentation en eau potable et d'autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement pour les captages des Crémades 1 et des Crémades 2 intéressant les communes de Langogne, Luc, Cheylard l'Évêque, [Saint Flour de Mercoire \(48\)](#), [Lesperon \(07\)](#) et [Pradelles \(43\)](#) est soumis à :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de [dérivation](#) d'eau destinée à la consommation humaine, à l'acquisition foncière [des emprises du périmètre](#) de protection immédiate ;
- enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles incluses dans le projet, ainsi que leurs propriétaires;
- enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection.
- enquête publique préalable à l'autorisation au titre de l'environnement pour les captages des Crémades 1 et des Crémades 2.

Ces enquêtes se dérouleront [pendant 32 jours consécutifs](#) sur le territoire de la commune de [Langogne](#), du **lundi 7 mars 2016 au jeudi 7 avril 2016 inclus**.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune de [Langogne](#) – 48300.

A l'issue de l'enquête publique unique, les décisions seront prises selon l'objet au titre du code de la santé, par les préfets de la Lozère, de la Haute Loire et de l'Ardèche et au titre du code de l'environnement par le préfet de la Lozère.

[Mme Lucette VIALA](#), inspectrice [DASS](#), en retraite, a été désignée commissaire enquêteur et [M. Gérard PONS](#), ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, en retraite, suppléant.

[Le commissaire enquêteur](#), [siègera](#) et recevra en personne, les observations du public, à la mairie de [Langogne](#) ([siège des enquêtes](#)) et à la mairie de [Lesperon \(07\)](#),

- [le lundi 7 mars 2016](#), de 9 h à 12 h à la mairie de [Langogne \(48\)](#),
- [le mercredi 16 mars 2016](#), de 9h à 12h à la mairie de [Langogne \(48\)](#)
- [le vendredi 25 mars 2016](#), de 9 h à 12 h à la mairie de [Lesperon \(07\)](#),
- [le jeudi 7 avril 2016](#), de 14h à 17h à la mairie de [Langogne \(48\)](#).

Pendant le délai précité :

- Le dossier des enquêtes publiques comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale de l'État, sera consultable à la [mairie de Langogne, Luc, Cheylard l'Évêque, Saint Flour de Mercoire \(48\), Lesperon \(07\) et Pradelles \(43\)](#) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- les observations du public peuvent être :

- soit portées sur les registres d'enquête déposés dans les mairies précitées,
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Langogne - (48300)- à l'attention de **Mme Lucette VIALA**, commissaire enquêteur – « enquêtes de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Langogne,
- soit présentées verbalement au commissaire-enquêteur au cours de ses permanences dans les mairies précitées.

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le jeudi 7 avril 2016 à 17h00, les registres des enquêtes seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet soumis à autorisation au titre du code de l'environnement et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans le procès verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies des communes concernées ainsi qu'aux préfectures concernées (bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront prises selon l'objet par arrêté inter-préfectoral des préfets concernés au titre du code de la santé et par arrêté préfectoral de la Lozère au titre du code de l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

signé

Marie-Paule DEMIGUEL